

ARTISTE

DOMAINE FONCTIONNEL
CULTURE
ET PATRIMOINE

DÉFINITION SYNTHÉTIQUE

Exercer son art, en tant qu'interprète ou créateur, pour la réalisation d'œuvres ou la production d'événements à caractère festif, culturel, protocolaire ou documentaire.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Selon la discipline dont il relève (musique, photographie, cinéma..), il participe directement à :
 - la production d'événements, à usage interne ou externe, à caractère festif, culturel, ou protocolaire
 - la réalisation d'œuvres pour la communication et la fonction documentaire des services
 - la formation
 - l'enrichissement du patrimoine national, matériel et immatériel

SAVOIR-FAIRE

- S'adapter aux conditions particulières liées à des manifestations publiques
- Transmettre les connaissances liées à la spécialité exercée

CONNAISSANCES

- Maîtrise des techniques d'interprétation, d'exécution, ou de production des œuvres artistiques dans la discipline concernée

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE

- Variabilité des horaires de travail en fonction des événements et des manifestations
- Dans certains contextes, cet emploi est assuré par du personnel militaire

TENDANCES D'ÉVOLUTION**FACTEURS CLÉS À MOYEN TERME**

- Développement des nouvelles techniques de production et de diffusion de la création artistique

IMPACT SUR L'EMPLOI-RÉFÉRENCE**Qualitatif**

- Compétences accrues pour les nouvelles technologies du son ou de l'image

Quantitatif